

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

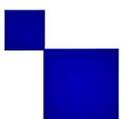
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Hervé donnant pouvoir à Mme Piétri
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Prudhomme donnant pouvoir à M. Ayyadi
M. Ayyadi donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Chevreau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 2019-XII-55 du 12 décembre 2019

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts article 1636 B paragraphe 4,

Vu la loi du 13 août 1926 autorisant les Départements à établir des taxes départementales,

Vu les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

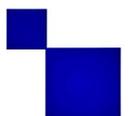
Vu les articles 24 à 28 de la loi de finances pour 1984 prévoyant les modalités de transfert des recettes fiscales,

Vu la loi du 11 juillet 1985 portant nouvelles dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les lois de finances antérieures,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-III-11 / 2 du 10 mars 2016 relative aux subventions de fonctionnement aux établissements, structures et services d'accueil non départementaux,



Vu les orientations budgétaires présentées le 14 novembre 2019 par le président du conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget principal comme suit :

Section d'investissement

Mouvements budgétaires : 366 617 024,71 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 334 615 616,63 euros en dépenses et 274 164 427,81 euros en recettes,

Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 2 074 021 371,75 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 1 989 406 691,66 euros en dépenses et 2 049 857 880,48 euros en recettes,

- FIXE à 950 000,00 euros le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;

- DÉCIDE de la reprise de la provision pour risques et charges de 15 000 000,00 euros constituée en 2019 pour faire face à la montée en charge des dépenses d'investissement ;

- DÉCIDE de la reprise de 4 920 137,30 euros sur la provision pour risques et charges constituée en 2011 destinée à couvrir les risques contentieux afférents aux échéances d'intérêts des contrats de prêts et de swaps qui ne seront pas acquittées durant la période des instances concernées ;

- DÉCIDE conformément à l'article L313-8 du Code de l'action sociale et des familles, de fixer à 0% en moyenne hors reprise de résultat, hors mesures nouvelles et hors mesures d'accompagnement à domicile avec possibilité d'hébergement « Adophé » pour l'année 2020, l'objectif annuel d'évolution des dépenses de l'ensemble des établissements et services autorisés du secteur de la protection de l'enfance du Département de la Seine-Saint-Denis ;

- MODIFIE le plan petite enfance et parentalité 2015-2020 adopté par délibération n°2014-X-59 du 16 octobre 2014 selon les dispositions ci-après ;

- DÉCIDE, du fait de leur organisation, de leurs modalités de fonctionnement, de gestion et de financement et des missions d'intérêt social qu'ils assurent, de réserver les subventions d'investissement exclusivement aux gestionnaires d'établissements, structures et services d'accueil de la petite enfance suivants :

- aux gestionnaires relevant de l'économie sociale et solidaire qu'elles soient de nature associative ou coopérative ou disposant de l'agrément délivré par l'État reconnaissant la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, défini par le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 en application de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014,
- aux gestionnaires associatifs à but non lucratifs,
- aux communes et à leurs groupements ;

- PRÉCISE que ces mesures entreront en vigueur le 1er janvier 2020 ;

- DÉCIDE d'approuver la création, comme alternative au forfait Améthyste, d'une aide du Département aux personnes âgées ou handicapées aux revenus modestes leur accordant la gratuité d'au maximum cent vingt déplacements par an en transport en commun ;

- CHARGE la commission permanente du conseil départemental de prendre les dispositions fixant les conditions et modalités pour la création de l'aide alternative au forfait Améthyste ;

- CHARGE la commission permanente du conseil départemental de prendre les dispositions fixant les conditions et modalités relatives à la création d'un budget participatif écologique qui permettra aux citoyens de proposer et de voter pour des projets d'équipement ;

- CHARGE la commission permanente du conseil départemental de prendre les dispositions élargissant en termes de conditions et de modalités le périmètre de l'appel à agir In Seine Saint-Denis ;

- CHARGE la commission permanente du conseil départemental de procéder à l'adaptation du règlement d'attribution des aides du dispositif « Rénov' Habitat » en vue d'améliorer le soutien aux ménages les plus modestes ;

- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 ;

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans les tableaux n°2 et n° 3.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kern

Vote(s) contre de :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, Mme Choulet, Mme Paul, Mme Piétri

Abstention(s) de :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, M. Taïbi, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Ayyadi, M. Kergoat, Mme Magrino, M. Chabani

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 10	Abstention(s) : 10
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.